COTISE OU COTISE PAS

Voici une explication afin de comprendre qui cotise à **la tranche B (l'équivalent de l'ancienne caisse des cadres)** pour nos calculs de retraite.

Les Salariés au niveau N4 / N5 cotisaient automatiquement pour la Tranche A à hauteur de 4.93% et pour la Tranche B à hauteur de 8.83% jusqu'au 31 décembre 2018.

Au 01 janvier 2019, le calcul de la cotisation pour la Tranche B est basé sur un plafond annuel Sécurité Sociale 2019 à hauteur de **40 524 euros brut**.

Le salarié ne dépassant pas ce plafond cotise pour la Tranche A à hauteur de 5.06%, cependant il ne cotise plus pour la Tranche B.

Le salarié qui dépasse ce plafond annuel Sécurité Sociale 2019 de 40 524 euros bruts, cotise pour la tranche A à hauteur de 5.06% et pour la Tranche B à hauteur de 9.86%, peu importe son niveau.

Il n'en demeure pas moins que le bénéfice des cotisations acquis avant le 01 Janvier 2019 sera tout de même comptabilisé pour le calcul de la retraite.

Malheureusement beaucoup de salariés se retrouvent à ne plus bénéficier de cette Tranche B, merci l'Agirc et l'Arrco…

Vos délégués UNSA Aérien.

UNSA-Aérien Air France - 6 rue de la Haye - CS 10958 Tremblay en France - 95733 ROISSY CDG Cedex
Tél. : 01 41 56 04 61 - Courriel : contact@unsa-aerien.com - **www.unsa-aerien-airfrance.com**